Conseil Municipal 25 janvier 2023

Le Conseil municipal convoqué le 20 janvier 2023 s'est réuni à 18 h 30 à la Mairie avec l'ordre du jour suivant :

- Attribution du marché public relatif à la réalisation des travaux de la mairie, du commerce et de 2 logements (délibération)
- Adhésion de la commune à l'Agence France Locale – AFL (délibération)
- CCVD : Principe de versement de subvention de la CCVD suite à l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale
- Crédits pour le projet de réalisation des travaux de la mairie, du commerce et de 2 logements
- Questions diverses.

La séance est ouverte à 18 h 30.
Présents : Gérard GAGNIER, Juliette WATINE, Ingrid BONNETON, Bruno LELIEVRE, Frederic SCHMIDT, Dominique LAURENT, Guy BAJARD, Gilbert RIVASES, Camille SEMELET, François GOLDIN.
Absents : Olivier MALET pouvoir à Bruno LELIEVRE.

Lecture faite par Bruno LELIEVRE du compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2022, adopté à l'unanimité sous réserve des modifications suivantes :
- Demande d'ajout du nom des volontaires du Comité Consultatif Jeunesse : Alice VIRFOLLET, Ann-Lou TURLOT, Sabine BUISSON, Juliette DUCHANGE.
- Dominique LAURENT demande que son intervention soit précisée ; Monsieur le Maire informe le conseil, que les parties historiques de l'ouvrage sur le karst ont été modifiées, pour mieux prendre en compte les contraintes de ce captage, pour les beaufortois.
- Guy BAJARD fait la demande de veiller à la plus grande fidélité des comptes rendus du Conseil Municipal avec une proposition de s'appuyer sur un enregistrement audio.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité sous réserve des modifications mentionnées.
Monsieur François GOLDIN est nommé secrétaire de séance.

18h47 Début de l'ordre du jour.

1. Attribution du marché public relatif à la réalisation des travaux de la mairie, du commerce et de 2 logements

M.le Maire rappelle que le plan financier prévisionnel a été voté le 22 octobre 2021 pour les demandes de subventions, qu'il a informé le conseil sur leur obtention. Le montant des subventions déjà attribuées est de 767004 euros, non comptée l'indemnité de l'assurance de 450000 euros. Il reste une aide et une subvention à attribuer. L'aide du Syndicat Départemental des Energies de la Drôme pour les économies d'énergies : l'adhésion de la commune à ce syndicat lui donne droit à cette aide, plafonnée à 50000 euros sur trois ans. La région, après instruction de son service économique, a déjà attribué une subvention pour le commerce ; la subvention pour les locaux de la mairie et les logements sera attribuée lors d'une prochaine commission régionale.
Monsieur le Maire précise que pour atteindre le plafond de l'aide pour la reconstruction, le SDED financera l'aide de 2000 euros pour l'isolation de la toiture de l'école par la vente des Certificats d'Economies d'Energie.

D'autre part, il indique que les surcoûts liés à une déviation des réseaux de télécommunication et à une modification du branchement électrique pourront être financés par l'excédent annuel du budget 2022.
Le coût de la déviation de la conduite d'eau pluviale, découverte tardivement en sous sol, sera négocié avec l'entreprise de gros œuvre.

Il propose un tour de table pour que chaque conseiller donne son avis.

Gilbert RIVASES indique qu'il ne peut pas se prononcer favorablement tant que les subventions du SDED et de la Région AURA ne sont pas validées. Étant conscient par ailleurs que si les délibérations ne sont pas votées maintenant les plannings et budgets deviendront compliqués.

Frédéric SCHMITT demande des éclaircissements sur le plan, et choisit la prudence si les subventions ne sont pas acquises.

Dominique LAURENT : Considérant le montant global des travaux et le montant manquant ne souhaite pas s'arrêter pour 100k€. Évoque les 160k€ d'excédent de fonctionnement en réserve et ainsi que les fonds immobilisés pour frais juridiques.

Lecture de la lettre d'Olivier MALLET par Bruno LELIEVRE : Celui-ci est contre voter maintenant sans obtention de toutes les subventions, dénonce un conflit d'intérêt de conjoints de membres du conseil qui ne devraient pas participer au vote, propose de diminuer le budget fondations et les coûts supplémentaires dû aux caves. Manque d'information pour le financement et l'emprunt (taux,durée, nom de la banque).

Monsieur le Maire rappelle que l'information sur deux propositions d'emprunts ont été envoyés avant le conseil et se déclare choqué par les accusations de Olivier MALET ; ce mauvais procès est insensé : Il rappelle que les travaux permettront d'avoir une mairie accessible et de réhabiliter l'ensemble du bâtiment de l'ancienne école communale ; Olivier MALET devrait plutôt se féliciter des emplois créés par l'Epicerie, ainsi que de l'engagement d'habitants bénévoles pour son activité ; reconnu comme commerce de proximité d'intérêt général, le local est bien subventionné ; la superficie de l'espace de stockage est similaire à l'existant et le conseil municipal a validé le projet architectural qui a été présenté au public. Pour répondre à l'inquiétude sur l'absence d'engagement de l'Epicerie à payer un loyer, Monsieur le Maire lit un courrier signé des responsables de l'Epicerie s'engageant à régler un loyer commercial tel que définit par la municipalité.

Guy BAJARD indique qu'il faudra rendre public les critères d'établissement du loyer.

Ingrid Bonneton souligne que l'investissement de l'épicerie dans sa recherche de financement des infrastructures non comprises dans le chantier (chambre froide, monte charge) montre à lui seul l'engagement du conseil d'administration dans le projet.

Juliette WATINE dit que dans un petit village, toutes les énergies qui contribuent au bien commun sont bienvenues. Convergence d'intérêt ne signifie pas forcément conflit.

Bruno LELIEVRE souligne qu'il n'est pas contre le projet mais contre le fait de voter ce soir et demande au conseil de repousser ces délibérations à la réception des arrêtés de subventions pour la finalisation du plan de financement.
De par son expérience d'ingénieur territorial en budget et marchés publics, il attire l'attention que la délibération lui semble contraire aux règles de marchés publics. Il rappelle qu'elle devra passer les contrôles de légalité à la préfecture et financier par la trésorerie.
Pense que celle-ci peut poser des problèmes légaux et de responsabilité à plusieurs niveaux (civile, administrative, pénale, disciplinaire et financière) pour les conseillers et a fortiori pour les adjoints.
Qu'il manque 110k€ pour finaliser le plan de financement et que celui-ci sera à revoir si les subventions SDED et AURA ne sont pas attribuées ou inférieures au montant estimé.
Que l'excédent cumulé est à utiliser pour les avances de trésorerie pour payer les entreprises.
Qu'il ne veut pas engager sa responsabilité personnelle et d'adjoint au Maire et décevoir et votera contre. Et indique qu'en cas de vote pour la délibération il présentera sa démission du conseil.

Juliette WATINE est pour voter les délibérations. Elle pense qu'il est temps d'engager les travaux.

François GOLDIN se sent pris en tenaille entre la durée des offres et les délais d'attente des attributions de subvention, n'est pas encore décidé et souhaite entendre l'ensemble des conseillers et la fin du tour de table.

Ingrid BONNETON mentionne que le conseil a attendu ces attributions de subventions tout le dernier trimestre 2022 et est inquiète qu'une attente plus longue induise une forte hausse de la réévaluation des offres des entreprises.
De son point de vue les subventions sont quasiment garanties car fondées sur des critères d'attribution. Souhaite voter pour afin aller de l'avant.

Elle est déconcertée par la décision de démission de Bruno Lelievre.

Camille SEMELET connaît la difficulté des gros travaux et réévaluation des devis et des taux d'intérêt, si on ne vote pas ce soir risque de manquer le coche.

Guy BAJARD : La démission est une décision qui appartient à chacun mais pour lui le fait de voter contre suffit. L'emprunt bancaire apparaît avantageux et solide, cependant se questionne sur les coûts de l'arrêt du projet. Il n'est pas pour attendre jusqu'au dernier euro pour s'engager et ne valide pas l'argument du risque financier. La validité de la délibération sera vérifiée par la préfecture. Il estime le chiffrage de la marge d'imprévus trop optimiste (5 %) et demande de simulation une marge d'imprévu de 7 % ou 9 %.

Gilbert RIVASES juge que la démission de Bruno LELIEVRE serait plus logique si les subventions n'étaient pas attribuées par la suite.

Bruno LELIEVRE insiste sur l'importance de l'augmentation du coût des travaux. Il propose de voter seulement les devis d' Enedis et d'Orange.

Monsieur le Maire admet que la décision n'est pas facile à prendre et qu'il faut tenir compte de tous les paramètres : le contexte inflationniste et l'achèvement de la consultation des entreprises qu'il faut maintenant solliciter, l'opportunité d'emprunts à un bon taux, le délai, déjà prorogé de l'assurance pour toucher le solde de l'indemnité, le montant de la majorité des subventions déjà obtenues, l'engagement du département à aider au financement des augmentations de prix. Le conseil est souverain dans sa décision. l'illégalité d'une décision ne doit pas être supposée, mais fondée.

Il est surpris d'apprendre en séance du conseil la démission de Bruno LELIEVRE. Il lui demande de reconsidérer sa décision au vue des trois années de collaborations au sein du conseil en tant qu'adjoint à l'urbanisme. Il regrette qu'il ait cru bon de présenter sa démission comme un enjeu du vote. L'acceptation des règles démocratiques, et du résultat d'un vote est inhérent à la fonction d'élu.

Il donne la parole à Bruno LELIEVRE pour la présentation du travail de la commission d'appel d'offre.

Délibération :

Suite à la consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément au code des marchés publics, pour les travaux de construction de la mairie et d'un commerce et de réhabilitation de 2 logements, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission d'appel d'offres s'est réunie plusieurs fois pour l'ouverture des plis :

- une première fois le lundi 22 août 2022 :

A l'issue de cette réunion, il a été proposé de retenir les lots 02 et 03 au vu de l'analyse des critères, ces offres étant économiquement les plus avantageuses, il a été convenu également d'interroger les entreprises sur leurs offres et d'entamer une procédure de négociation pour les lots 01, 04 et 07. Quant aux lots 05, 06, 08 déclarés infructueux, il a été décidé de mettre en place une nouvelle consultation.

Puis la commission s'est réunie une deuxième fois le 26 septembre 2022, à l'issue de laquelle il a été proposé de retenir le lot 07 offre étant économiquement la plus avantageuse, puis il a été décidé d'entamer une nouvelle procédure de négociation pour le lot 01, et pour le lot 04 déclaré infructueux la mise en place d' une nouvelle consultation.

Et lors de la troisième réunion de la commission d'appel d'offre le 14 novembre 2022, il est proposé de retenir les lots 01, 04, 05, 06 et 08 au vu de l'analyse des critères, ces offres étant économiquement les plus avantageuses.

Donc au vu des critères de notation du règlement de consultation (valeur technique de l'offre 60 % et prix de la prestation 40%), les entreprises classées premières par la Commission d'appel d'offre sont :

- Lot 1 Démolition , Fondation SP, Gros œuvre, VRD, Dallage déco int, Façade
la Société SATRAS pour un montant de travaux à 556 193,99 € HT
- Lot 2 Charpente et Ossature Bois, Couverture tuile et zinc, Bardage, Zinguerie
la Société OSEBOIS pour un montant de travaux à 158 474,33 € HT

- Lot 3 Menuiserie extérieure alu et métal, Serrurerie
la Société DUPIN pour un montant de travaux à 44 582,58 € HT
- Lot 4 Menuiserie extérieure et intérieure bois, Occultation
la Société VAREILLE pour un montant de travaux à 122 933,73 € HT
- Lot 5 Isolation Cloisons
la Société SMARKI pour un montant de travaux à 206 531,62 € HT
- Lot 6 Carrelage Fondation Sol souple
la Société RIGOUDY pour un montant de travaux à 33 542,62 € HT
- Lot 7 Plomberie Sanitaires
l' Entreprise CHATTE pour un montant de travaux à 107 583,07 € HT
- Lot 8 Electricité courants forts et faibles
la Société SAS CONTACT ELECTRICITE pour un montant de travaux à 87 739,05 € HT

soit un total HT de 1 317 580,99 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché des lots 1 à 8 relevant de la procédure adaptée aux entreprises classées premières par la Commission d'appel d'offre,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché de travaux afférent avec les entreprises ainsi que tous autres documents s'y rapportant,
- dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché seront inscrits au budget

Après en avoir délibéré avec 7 voix pour, 3 contre et 1 abstention, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché des lots 1 à 8 relevant de la procédure adaptée aux entreprises classées premières par la Commission d'appel d'offre à savoir :

- Lot 1 Démolition , Fondation SP, Gros œuvre, VRD, Dallage déco int, Façade
la Société SATRAS pour un montant de travaux à 556 193,99 € HT
- Lot 2 Charpente et Ossature Bois, Couverture tuile et zinc, Bardage, Zinguerie
la Société OSEBOIS pour un montant de travaux à 158 474,33 € HT
- Lot 3 Menuiserie extérieure alu et métal, Serrurerie
la Société DUPIN pour un montant de travaux à 44 582,58 € HT
- Lot 4 Menuiserie extérieure et intérieure bois, Occultation
la Société VAREILLE pour un montant de travaux à 122 933,73 € HT
- Lot 5 Isolation Cloisons
la Société SMARKI pour un montant de travaux à 206 531,62 € HT
- Lot 6 Carrelage Fondation Sol souple
la Société RIGOUDY pour un montant de travaux à 33 542,62 € HT
- Lot 7 Plomberie Sanitaires
l' Entreprise CHATTE pour un montant de travaux à 107 583,07 € HT
- Lot 8 Electricité courants forts et faibles
la Société SAS CONTACT ELECTRICITE pour un montant de travaux à 87 739,05 € HT

soit un total HT de 1 317 580,99 € HT,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux afférent avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant,
- dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marchés seront inscrits au budget.

2. Adhésion de la commune à l'Agence France Locale – AFL

Délibération :
Vu le livre II du Code de commerce,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D. 1611-41,
Vu l'annexe à la présente délibération,
Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du Code général des collectivités territoriales et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe,

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 8 voix pour et 3 contre, décide :

1. d'approuver l'adhésion de de la Commune de Beaufort-sur-Gervanne à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 1300 euros (l'ACI) de la Commune de Beaufort-sur-Gervanne, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2021 :
   ° en excluant les budgets suivants : aucun
   ° en incluant les budgets suivants : tous
   ° encours de dette (2021) : 142 617 EUR,
3. d'autoriser l'inscription de la dépenses correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section investissement) du budget de la Commune de Beaufort-sur-Gervanne,
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale en un versement ?
5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être pour le versement des tranches d'apport en capital,
6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune de Beaufort-sur-Gervanne,
7. d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Beaufort-sur-Gervanne à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
8. de désigner Monsieur Gérard GAGNIER, en sa qualité de Maire et Monsieur Dominique LAURENT, en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Beaufort-sur-Gervanne à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale,
9. d'autoriser le représentant titulaire de la Commune de Beaufort-sur-Gervanne ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titualires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Commune de Beaufort-sur-Gervanne dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
   ° le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Beaufort-sur-Gervanne est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
   ° la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Beaufort-sur-Gervanne pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
   ° la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
   ° si la Garantie est appelée, la Commune de Beaufort-sur-Gervanne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
   ° le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Beaufort-sur-Gervanne, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,
12. d'autoriser le Maire à :

°prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de Beaufort-sur-Gervanne aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties,

° engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,

13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. CCVD : Principe de versement de subvention de la CCVD en vue de l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale

Vu la délibération de la Communauté de Commune du Val de Drôme en date du 27 octobre 2020
Vu la délibération de la Commune de Beaufort sur Gervanne en date du 25 janvier 2023 concernant son adhésion à l'Agence France Locale (AFL),

Il convient de conventionner avec la CCVD pour le versement d'une subvention équivalente à 50 % de l'apport en capital.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, avec 7 voix pour, 3 contre et 1 abstention :
- approuve la convention relative au versement d'une subvention portant participation au coût d'adhésion à l'aFL
- sollicite la participation de la CCVD correspondant à 50 % de l'apport en capital versé par la commune de Beaufort sur Gervanne
- autorise le maire à signer la convention

4. Crédits pour le projet de réalisation des travaux de la mairie, du commerce et de 2 logements

*** Réalisation d'un emprunt d'un montant de 280 000 euros auprès de l' AFL Agence France Locale**

M.le maire indique les conditions et les propositions faites par deux organismes pour un prêt d'un montant total de 280k€
Option 1 Banque des territoires : pas de prêt à court terme.
Option 2 Agence France locale :

- frais d'adhésion 1,3k€
- prêt à court terme (prêt relais) et accepte de différer jusqu'au 1er janvier 2025 le paiement des échéances en capital.
- prêt à long terme

Délibération :
Après en avoir délibéré et avec 7 voix pour, 3 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de l'Agence France Locale et aux conditions générales de cet établissement, un emprunt de la somme de 280 000 euros destiné à financer les travaux de la mairie, du commerce et de 2 logements et dont le remboursement s'effectuera sur 25 ans.

Montant du Crédit	280 000,00 €
Date d'échéance finale	20 mars 2048
Date de mise à disposition des fonds	20 avril 2023
Date de 1ère échéance	**20 juin 2023**
Nombre d'échéances	100
Durée	25 ans
Type de taux	taux fixe
Taux	**3,46 %**
Base de calcul des intérêts/commissions	**Exact/360**
Gissler	**1-A**

Date de paiement des intérêts	Conformément aux Conditions Générales
Commission de Gestion	**NA**
Commission d'engagement	**NA**
Indemnité de remboursement anticipé	Conformément aux Conditions Générales
Profil d'amortissement	Amortissement trimestriel linéaire **avec différé d'amortissement du capital jusqu'en 2025**
	CF. Tableau d'amortissement
TEG	3,5080 %
Taux période	0,8770 %

Monsieur le Maire de la Commune de Beaufort-sur-Gervanne est autorisé à signer la lettre d'offre valant engagement exprès et le contrat de crédit.

*** Réalisation d'un emprunt d'un montant de 121 000 euros auprès de l' AFL Agence France Locale**

Délibération :
Après en avoir délibéré et avec 7 voix pour, 3 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de l'Agence France Locale et aux conditions générales de cet établissement, un emprunt à court terme de la somme de 121 000 euros destiné à financer l'avance du FCTVA sur les travaux de la mairie et dont le remboursement s'effectuera sur 3 ans.

Montant du Crédit	121 000,00 €
Date d'échéance finale	20 mars 2026
Date de mise à disposition des fonds	20 avril 2023
Date de 1ère échéance	**20 juin 2023**
Nombre d'échéances	12
Durée	3 ans
Type de taux	taux fixe
Taux	**3,33 %**
Base de calcul des intérêts/commissions	**Exact/360**
Gissler	**1-A**
Indemnité de remboursement anticipé	Aucune par dérogation aux Conditions Générales
Commission de Gestion	**NA**
Commission d'engagement	**NA**
Indemnité de remboursement anticipé	Conformément aux Conditions Générales
Profil d'amortissement	Amortissement in fine du capital avec paiement trimestriel des intérêts
	CF. Tableau d'amortissement
TEG	3,3760 %
Taux période	0,8440 %

Monsieur le Maire de la Commune de Beaufort-sur-Gervanne est autorisé à signer la lettre d'offre valant engagement exprès et le contrat de crédit.
M. le maire mentionne que dans ce genre de projet chacun se sent responsable, qu'il faut pouvoir peser les risques, et souhaite de tout cœur pouvoir continuer et réaliser ce projet avec l'ensemble des conseillers en gardant espoir et optimisme.

5. Règlement columbarium du cimetière communal de Beaufort sur Gervanne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nombre de personnes choisissant la crémation est en augmentation et des demandes de dépôt d'urnes cinéraires ont été formulées.

Par délibération en date du 27/08/2014 la création d'un columbarium a été approuvée à l'unanimité.
Un emplacement d'environ 30 mètres carrés a donc été équipé d'un columbarium, comportant également un jardin du souvenir de 2 mètres carrés. Cela a été réalisé en 2016.

Ce columbarium composé de 6 cases de 2 urnes chacune en granit gris, accueille les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées.
Un règlement doit être mis en place. Une ébauche avait été faite sous l'ancienne municipalité. Michel Jay l'a transmise, afin que Dominique Laurent et Ingrid Bonneton puissent le finaliser.
Une lecture est faite du texte qui reprend les caractéristiques des documents officiels de ce type et Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce règlement ci joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le règlement.

6. Déplacement du réseau téléphonique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal incendié (mairie, commerce et logements), il est nécessaire de déplacer le réseau téléphonique.
Il présente le devis de la société Orange dont le montant des travaux s'élève à 13 451,78 € HT.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'offre de la société Orange pour un montant de 13 451,78 € HT et autorise Monsieur le Maire à effectuer les travaux.

7. Modification du raccordement électrique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal incendié (mairie, commerce et logements), il est nécessaire de modifier le raccordement électrique.
Il présente le devis de la société Enedis dont le montant des travaux s'élève à 7 949,09 € HT soit 9538,91 € TTC.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'offre de la société Enedis pour un montant de 7 949,09 € HT soit 9538,91 € TTC et autorise Monsieur le Maire à effectuer les travaux.

8. Questions diverses

- Installation de la mare pédagogique la subvention a déjà été attribuée lors d'un précédent conseil.
- La validation de la charte des potagers partagés sera remise à un conseil ultérieur. Des remarques émises par Dominique Laurent seront intégrées et proposées au collectif des jardiniers (gestion de l'eau et réattribution des parcelles).

Remise d'une lettre de démission de Bruno LELIEVRE à Monsieur le Maire avec demande de copie et "accusé de réception".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.

Demande d'une habitante : Besoin de ralentisseur (Cassis, système de chicane,...) au niveau du début de la zone 30 route de Suze D70A, lotissement des Chirouzes, et problème de stationnement près de l'école, dangerosité pour les piétons à certains horaires. Les propriétaires de véhicules gênants ont déjà été contactés et le service service des routes le sera pour étudier les possibilités.